

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# FIP ENTREPRENEURS CENTRE OUEST N°2

Code ISIN : FR0011759406 - Fonds d'investissement de proximité (FIP) soumis au droit français

Société de Gestion : Entrepreneur Venture Gestion SA

## 1. Objectifs de gestion et politique d'investissement

Le FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°2 (le "Fonds") a pour objectif d'investir 90% de son actif dans des opérations de développement et de restructurations de capital (y compris les opérations avec effet de levier et/ou de capital transmission) principalement dans tous les secteurs de l'industrie légère (peu capitalistique), du commerce, et des services (notamment média, distribution, technologie, etc.).

Les investissements seront choisis en fonction des contraintes juridiques et fiscales du Fonds, et les opportunités à sa disposition.

• Orientation de la gestion des investissements en titres éligibles aux critères de proximité, c'est-à-dire au Quota de 90%

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations composé principalement d'actions et autres valeurs mobilières de sociétés non cotées (bons de souscription d'actions, obligations convertibles...) et d'avances en compte courant.

Le Fonds a pour objectif d'investir :

- au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles.

- 50% maximum de son actif dans des obligations convertibles.

- Au moins 20% de l'actif du Fonds dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans (en cas de modification législative la Société de Gestion pourra appliquer la nouvelle antériorité de constitution indiquée dans la loi).

Le Fonds interviendra dans la zone géographique composée des régions suivantes (la "Zone Géographique") :

- Haute Normandie ;
- Pays de Loire ;
- Centre ;
- Ile de France.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.214-31 du CMF renvoyant à la définition européenne des petites et moyennes entreprises (les "PME"), les investissements seront réalisés majoritairement dans des entreprises non cotées à caractère entrepreneurial et familial de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50.000.000 d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43.000.000 d'euros au moment de l'investissement.

La taille de chacun des investissements du Fonds sera généralement comprise entre 250.000 euros et 4.000.000 d'euros sans pouvoir dépasser 10% des actifs du Fonds.

• Orientation de la gestion des investissements non éligibles au Quota de 90%

La part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité au Quota de 90% (au maximum 10% de l'actif du Fonds) a vocation à être investie principalement dans des organismes de placement collectif de valeurs mobilières ("OPCVM") monétaires et des dépôts à terme.

La trésorerie disponible correspondant à la quote-part non encore investie sera investie principalement dans des organismes de placement collectif de valeurs mobilières ("OPCVM") monétaires et des dépôts à terme.

Le Fonds s'interdit d'investir dans des OPCVM pratiquant une gestion alternative, dans les hedge funds, dans les marchés à instruments à terme ou optionnels et dans les warrants.

Le Fonds a une durée de vie de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020, prorogable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2022. Pendant la durée de vie du Fonds aucun rachat de parts n'est possible et les avoirs des investisseurs sont bloqués, sauf cas de rachat exceptionnels prévus au règlement.

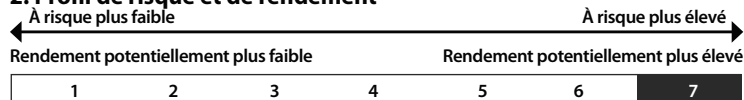
Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration d'une période de 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

La phase d'investissement débutera à compter de la création du Fonds et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2017 ou le 31 décembre 2017 en cas de prorogation de la période de souscription. La phase de désinvestissement devrait intervenir à partir du 30 juin 2019 et la date d'entrée en liquidation devrait intervenir le 30 juin 2020, en cas de prorogation d'une ou deux années, et le processus de liquidation s'achèvera 2 années à compter de la date d'entrée en liquidation, soit au plus tard le 30 juin 2022. Pendant la liquidation la Société de Gestion procédera à la réalisation des actifs du Fonds et au remboursement des parts. Les produits et plus-values du Fonds feront l'objet d'une distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective.

Concernant l'affectation des résultats, le résultat net du Fonds sera mis au report à nouveau.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration d'un délai maximum de 8 ans**

## 2. Profil de risque et de rendement



Le Fonds sera classifié 7 au vu de sa classification dans le capital risque. Les OPCVM de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, il n'y a aucune garantie que le Fonds réalise ses objectifs d'investissement ou qu'un investisseur reçoive un retour sur son capital.

Les risques importants pour le Fonds pris en compte dans cet indicateur sont :

- le risque de liquidité : les investissements du Fonds seront non cotés ou cotés sur un marché d'instruments financiers peu liquide. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra contraindre le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs, ou à les céder à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En outre, la faible liquidité des participations rendra difficile l'estimation de leur valeur.

## 3. Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais peuvent impacter la croissance potentielle des investissements.

### 3.1 Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de Frais annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations (soit 8 ans)

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximaux)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL <sup>1</sup>	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie	0,57%	0,57%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,72%	1,00%
Frais de constitution	0,10%	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,30%	0,00%
Frais de gestion indirects	0,05%	0,00%
TOTAL	4,74%	1,57%

<sup>1</sup> Les pourcentages exprimés dans ce tableau sont établis en tenant compte de la réglementation fiscale en vigueur au jour de la constitution du Fonds et d'un taux de TVA de 20%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 20 à 24 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande par email sur le site internet [www.entrepreneurventure.com](http://www.entrepreneurventure.com).

### 3.2 Modalités spécifiques de partage de la plus value ("boni de liquidation")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("BONI DE LIQUIDATION")	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué à la Société de Gestion sous forme de boni de liquidation dès lors que le nominal des parts A du Fonds aura été remboursé au souscripteur	Applicable si valeur de la part A est supérieure à 1.000€	20%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être réunies pour que la Société de Gestion du Fonds puisse bénéficier du pourcentage	Remboursement à 100% du nominal des parts A	100%

### 3.3 Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts A souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du boni de liquidation :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 dans le fonds ou la société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du boni de liquidation	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	333,6	0,0	166,4
Scénario moyen : 150%	1 000	333,6	33,3	1133,1
Scénario optimiste : 250%	1 000	333,6	233,3	1933,1

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 - sous réserve d'actualisation - relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et/ou 885-0 V bis du code général des impôts.

## 4. Informations pratiques

### 1. Société de Gestion

Entrepreneur Venture Gestion - 39, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75008 Paris  
Etat membre d'appartenance : FRANCE

### 2. Dépositaire

RBC Investor Services Bank France SA - 105, rue Réaumur - 75002 Paris - France

### 3. Autorité compétente

Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS cedex 2

### 4. Informations complémentaires

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur dans un délai de huit jours ouvrables à compter de la réception de la demande à l'adresse suivante : Entrepreneur Venture Gestion, 39, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 Paris. Sauf indication contraire, ces documents peuvent être adressés par voie électronique.

Ces documents peuvent également être demandés par email sur le site [www.entrepreneurventure.com](http://www.entrepreneurventure.com). La valeur liquidative est établie semestriellement (au 30 juin et au 31 décembre) et pour la première fois le 31 décembre 2014. Elle est adressée à tout investisseur qui en fait la demande. Elle est affichée dans les locaux de la Société de Gestion et communiquée à l'AMF.

### 5. Régime Fiscal

Les souscriptions aux parts du Fonds sont éligibles à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") visée à l'article 885-0 V Bis du Code général des impôts ("CGI") et à la réduction d'impôt sur le revenu ("IR") visée à l'article 199 terdecies-0A du CGI ainsi qu'au régime d'exonération d'ISF visé à l'article 885 I ter du CGI et au régime d'exonération d'IR visé à l'article 163 quinquièmes B du CGI.

La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du Fonds, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité d'Entrepreneur Venture Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/04/2014.